

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Carte de crédit Visa* Banque Laurentienne

Contrat d'assurance collective 9001-1

Garanties d'assurance des soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux, d'assurance annulation de voyage, d'assurance retard de bagages et d'assurance accident dans un véhicule de transport public

<p>Assureurs</p>  <p>Groupe financier</p> <p>Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc. 1080, rue Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7 Tél. : 1 418 684-5000, Téléc. : 1 418 684-5185</p> <p>Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000447410</p> <p>CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE</p> <p>Canassurance Compagnie d'assurance 1981, avenue McGill College, bureau 105 Montréal (Québec) H3A 3S3 Tél. : 1 877 287-8334, Téléc. : 1 866 286-8358</p> <p>Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2001003423</p> <p>Pour les résidents du Québec uniquement : Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.qc.ca</p>	<p>Émetteur de la carte de crédit et distributeur de l'assurance</p>  <p>Banque Laurentienne du Canada 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600 Montréal (Québec) H3G 0E5 Tél. : 1 800 252-1846</p>
---	---

À quoi sert ce document?

Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins et si vous désirez vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

Protections offertes Si vous voyagez hors province

<p>Soins hospitaliers, médicaux et paramédicaux :</p> <p>Nous couvrons les coûts de vos soins de santé ou de rapatriement si vous avez un accident ou tombez malade pendant votre voyage.</p>	<p>Retard de bagages :</p> <p>Nous remboursons les frais de certains articles essentiels si vos bagages vous sont acheminés avec plus de 12 heures de retard.</p>
<p>Accident dans un véhicule de transport public :</p> <p>Nous versons une indemnité si vous décédez ou subissez certaines blessures alors que vous êtes à bord d'un véhicule de transport public pendant votre voyage.</p>	<p>Annulation de voyage :</p> <p>Nous remboursons certains frais si vous devez annuler ou interrompre votre voyage, si votre départ, votre retour ou une de vos correspondances est retardé.</p>

D'autres conditions et des exclusions peuvent s'appliquer

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Elles sont <u>résumées dans ce sommaire</u>. | <ul style="list-style-type: none"> Elles sont décrites en entier dans l'attestation d'assurance qui vous sera remise si vous adhérez à cette assurance. | <ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez consulter le <u>spécimen d'attestation d'assurance</u> sous la rubrique des Formulaire et guides de l'assurance collective :
https://com.ia1.co/share/bl/Attestation9001-1.pdf. |
|--|---|---|

Service d'assistance et de préapprobation de certains frais

<ul style="list-style-type: none"> Pour joindre le Service d'assistance avant, pendant ou après votre voyage. Pour soumettre une dépense dont la préapprobation est requise. Pour effectuer une demande de prestation. 	SERVICE D'ASSISTANCE	
	Lieu d'appel	Numéro
	Canada et États-Unis	1 877 287-8334 , sans frais
	Ailleurs dans le monde	1 514 286-8301 , à frais virés au Canada (Montréal)

Résumé des principales conditions

Protections offertes

Protection	Soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux	Annulation de voyage	Retard de bagages	Accident dans un véhicule de transport public
Carte Visa Banque Laurentienne				
Infinité	✓	✓	✓	✓
Explore	✓	✓	✓	✓
Affaires Performance	✓	✓	✓	✓
Affaires				✓

Pour la protection soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux

- Montant maximum : 5 000 000 \$ par personne (en argent canadien).
- Durée maximale du voyage :
 - 31 jours : pour les personnes de 65 ans et moins;
 - 15 jours : pour les personnes de 66 à 75 ans.
- Vous devez appeler le service d'assistance pour obtenir l'approbation préalable des frais ou, en cas d'empêchement majeur, l'aviser dès que possible.
- Les soins doivent être urgents et nécessaires à la stabilisation de votre condition.

Pour la protection retard de bagages

- Montant maximum (en argent canadien) :
 - En cas de retard de 12 à 72 heures : 200 \$ par personne (1 000 \$ pour toutes les personnes);
 - En cas de retard de plus de 72 heures : 500 \$ par personne (2 500 \$ pour toutes les personnes).
- Frais couverts :
 - Achat d'articles d'hygiène personnelle, sous-vêtements, vêtements de tous les jours.
 - Vous devez avoir fait ces achats dans les 4 jours suivant votre arrivée et avant que vos bagages vous soient acheminés.
- Vous devez avoir payé votre billet d'avion avec votre carte de crédit.

Pour la protection accident à bord d'un véhicule de transport public

- Indemnité payable en cas de décès : 500 000 \$ (en argent canadien).
- Autres blessures couvertes :
 - Perte de l'usage d'une jambe ou un pied, d'un bras ou d'une main, d'un œil ou des deux yeux, de la parole, de l'ouïe d'une ou des deux oreilles;
 - Indemnité payable : de 83 333 \$ à 500 000 \$, selon la nature de la blessure (en argent canadien).
- L'accident doit survenir alors que vous êtes un passager payant d'un véhicule de transport public.
- Vous devez avoir acheté votre billet avec votre carte de crédit.

Pour la protection annulation de voyage

- Montant maximum (en argent canadien) :
 - En cas d'annulation avant le départ : 2 000 \$ par voyage;
 - En cas de faillite de votre agence de voyage : 2 000 \$ par voyage;
 - Départ retardé ou de correspondance manquée : 2 000 \$ par voyage;
 - Retour anticipé ou retardé : 5 000 \$ par voyage.
- Frais couverts :
 - Frais pour des services que vous n'avez pas utilisés, que vous avez payés à l'avance avec votre carte de crédit et qui ne sont pas remboursables, ainsi que certains autres frais.
 - Billet d'avion en classe économique, en cas de départ retardé, de correspondance manquée ou de retour anticipé ou retardé.
- Motifs couverts :
 - En cas de maladie, d'accident ou du décès de la personne assurée;
 - En cas de maladie, d'accident ou du décès d'un membre de la famille, du compagnon de voyage, d'un employé clé de l'entreprise ou de l'hôte à destination de la personne assurée;
 - La résidence principale ou l'établissement commercial de la personne assurée subit un sinistre important;
 - Vous devez agir à titre de jury ou de témoin;
 - Votre employeur exige que vous déménagiez à court terme;
 - Votre avion est détourné ou tous les passagers sont mis en quarantaine;
 - Le fournisseur de votre voyage fait faillite ou devient insolvable;
 - Le gouvernement du Canada déconseille de voyager dans ce pays, après que vous avez acheté votre billet d'avion ou votre forfait de voyage.
- Vous devez annuler votre voyage le jour même où l'incident survient.
- Vous devez avoir payé votre billet d'avion ou de transport public, votre hébergement, votre voyage à forfait ou votre location de voiture à court terme avec votre carte de crédit.

Pour toutes les protections

Qui peut être couvert par l'assurance?

- Le titulaire de la carte de crédit, son conjoint et ses enfants à charge qui l'accompagnent
- S'ils résident à temps plein au Canada et bénéficient du régime d'assurance maladie de leur province de résidence.

Combien ça coûte?

- Aucuns frais distincts ne sont facturés pour ces protections.

Pour faire une réclamation

- **Vous** devrez contacter le **service d'assistance** et fournir les documents requis dans les **90 jours** de l'événement.
- **Nous** rendrons ensuite notre décision dans les **30 jours ouvrables**.

En cas de différend...

- Nous sommes là pour vous servir, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du soutien.
- Si votre réclamation est refusée, vous aurez **1 an** pour contester le refus par écrit.
- Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en formuler une en visitant le : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte>.

Si vous changez d'idée

- Ces protections peuvent être annulées en tout temps en contactant la Banque Laurentienne du Canada.

Ce qui n'est pas couvert

Pour la protection soins et services hospitaliers médicaux et paramédicaux

- Les soins et frais payables par un gouvernement ou par une autre assurance, ou encore qui ne seraient pas couverts dans votre province de résidence;
- Les soins facultatifs, non urgents ou de suivi d'une condition stable;
- Une ordonnance identique à une ordonnance reçue avant votre départ;
- Si vous refusez un traitement, une prescription ou votre rapatriement;
- La disponibilité et la qualité des soins risquent de varier en fonction de l'endroit où vous voyagez.

Pour la protection retard de bagages

- Le retard ou la perte survient lors du vol de retour dans votre province;
- Les frais d'achat de prothèses dentaires ou auditives ou de lentilles cornéennes;
- Les frais d'achat d'articles et de vêtements pour la pratique d'un sport;
- Les articles pour lesquels vous pouvez demander compensation au transporteur;
- Si vos bagages n'ont pas été enregistrés ou qu'un délai insuffisant a été prévu pour faire une correspondance selon les règles de la compagnie aérienne.

Ce qui pourrait limiter ou annuler votre couverture, pour toutes les protections

Certaines circonstances

- Votre compte de carte de crédit n'est pas en règle;
- Vous omettez de contacter le service d'assistance dès que possible;
- Vous voyagez dans votre province de résidence;
- Vous voyagez dans un pays que le gouvernement du Canada recommande de ne pas visiter;
- Vous êtes déjà couvert par une autre assurance;
- Votre agence de voyage ou votre transporteur vous rembourse ou vous dédommage en totalité ou en partie;
- Vous participez à un acte criminel, une émeute, une insurrection ou une guerre;
- Certains types de voyages d'affaires;
- Vous voyagez à titre de conducteur, pilote, membre de l'équipage ou passager non payant d'un véhicule commercial.

Certaines conditions de santé et certains comportements

- **Condition de santé préexistante** (si, dans les 90 jours précédents, vous avez été traité, avez consulté, avez pris un médicament ou si la posologie de votre médication a été changée);
- **La pratique de sports à risques**, par exemple l'alpinisme, le saut à l'élastique, le parachutisme, la course en véhicule motorisé **ou la pratique professionnelle** d'activités athlétiques ou sous-marines;
- Si vous voyagez dans le but de recevoir des soins de santé;
- Abus d'alcool, de médicaments ou stupéfiants;
- Suicide ou autres blessures auto infligées;
- **Grossesse**, si le voyage a lieu dans les 60 jours avant la date prévue d'accouchement;
- Troubles psychologiques, mentaux, nerveux, psychiatriques.

Fausses déclarations

- De fausses déclarations ou réticences de votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question?

Service à la clientèle : 1 877 287-8334

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Laurentienne du Canada

Nom de l'assureur : Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. & Canassurance Compagnie d'Assurance

Nom du produit d'assurance : Garanties d'assurance Soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux, d'assurance annulation voyage, retard de bagages & accident dans un véhicule de transport public



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :